

Conditions générales de ventes

Spéciales ADHÉRENTS

(En vigueur à partir du 10/12/2022)



Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'association Pro Charentais et de ses adhérents dans le cadre de la vente des produits suivants : Billetterie Spectacles BD COMEDIE et cinémas CGR et MEGARAMA GARAT
Toute prestation accomplie par NOS ADHÉRENTS implique donc l'acceptation sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les tarifs des produits achetés sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.
L'association Pro Charentais s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'association Pro Charentais serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par CARTE BANCAIRE directement par notre espace HELLO ASSO ;
- Soit par CHÈQUE directement adressé à l'adresse de l'association 46 Ter Rue Jean Jaurès, 16600 MAGNAC SUR TOUVRE ;

- Soit par VIREMENT avec demande de RIB à procharentais@gmail.com.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra avoir versé l'intégralité du montant de sa commande à réception des marchandises.

Clause n° 6 : Retard de paiement

Aucune pénalité ne sera demandée mais la somme sera retenue sur une autre prestation suivante organisée par l'association. Aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Si l'adhérent n'a pas payé ses billets malgré la remise de sa commande, dans un délai de 1 mois, il risque l'exclusion du réseau et des indemnités de retard seront appliquées selon les conditions en vigueur. Un droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros sera également due au titre des frais de recouvrement si pas de négociations conclue au bout de 40 jours.

Articles 441-6, l alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'association Pro Charentais.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

L'association Pro Charentais conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires.

Clause n° 9 : Livraison

La livraison est effectuée :

- Soit par la remise directe des billets à l'adhérent ;
- Soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition quelque part à l'attention de l'adhérent acheteur ;
- Soit au lieu indiqué par l'adhérent sur le bon de commande.

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Le risque du transport est supporté en totalité par l'acheteur.

En cas de billets manquants ou détériorés lors du transport, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande disponible vierge dans l'espace RÉSERVATION DU SITE INTERNET à réception desdits billets. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de l'association Pro Charentais ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal d'Angoulême.

Fait à MAGNAC SUR TOUVRE, le 10 décembre 2022

Helga GAUTIER

Présidente de l'Association Pro Charentais

Et son Bureau Maud LACOUR MARIAUD, Vice-Présidente, Audrey CHEMOUIL, Trésorière, Émilie DAVID, secrétaire, Julien LAPEYRE, secrétaire Adjoint.

